

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides à domicile Question écrite n° 32094

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'inquiétude du secteur de l'aide sociale à domicile en matière de politique salariale. La branche de l'aide à domicile compte aujourd'hui plus de 38 % de salariés dont les salaires conventionnels sont inférieurs au SMIC. Les structures professionnelles oeuvrant dans ce domaine peinent à recruter et à fidéliser leurs personnels, alors que des besoins dans ce domaine sont en constante évolution. S'ajoute à cette problématique celle de la forte augmentation des prix du carburant qui impacte directement sur ce secteur, puisque l'utilisation des véhicules est inhérente à ce métier. Pour pallier cette situation, un avenant à l'accord de branche de 2002 a été signé le 27 juin dernier par toutes les fédérations et unions d'employeurs ainsi que quatre organisations syndicales de salariés. Cet avenant prévoit une augmentation de la valeur du point de 2 % et une modification des premiers coefficients des grilles A et B. Devant l'urgence de la situation et afin de préserver tant l'attractivité de ce secteur et sa professionnalisation que la qualité des services rendus aux usagers, il lui demande l'avis du Gouvernement, suite à la commission nationale d'agrément du 30 septembre.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la question de la revalorisation des salaires de la branche de l'aide à domicile et, notamment, sur l'avenant salarial signé par les partenaires sociaux le 27 juin 2008 portant sur le relèvement des premiers coefficients des grilles salariales de la branche ainsi que sur la revalorisation de 2 % de l'ensemble des salaires. Cet avenant a été présenté à l'avis de la Commission nationale d'agrément le 30 septembre 2008. Constatant que sa mise en oeuvre conduirait à un dépassement du taux d'évolution de la masse salariale fixé pour l'année 2008, la commission a dû rendre un avis défavorable à son agrément, à l'unanimité de ses membres (représentants des conseils généraux, des administrations de l'État, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et des caisses nationales de sécurité sociale). Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a reçu rapidement les partenaires sociaux afin de trouver une solution permettant que les premiers salaires conventionnels ne soient plus inférieurs au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), ce qui est un objectif essentiel du Gouvernement, et que les salaires de la branche puissent être revalorisés dans des proportions compatibles avec les règles précédemment définies. Les partenaires sociaux lui ont demandé, pour dégager des marges supplémentaires de négociation, de ne plus prendre en compte l'évolution du taux de remboursement des indemnités kilométriques dans l'évolution générale de la masse salariale, ce que le ministre du travail a accepté au regard des répercussions du contexte actuel sur le coût des transports et de l'obligation des salariés de cette branche de se déplacer pour remplir leurs missions. Le 14 novembre 2008, les partenaires sociaux ont déposé un nouvel avenant, qui annule et remplace le précédent. Il prévoit une augmentation de 1,38 % de la valeur du point à compter du 1er avril 2008 et maintient les précédentes dispositions concernant le relèvement des premiers salaires conventionnels situés en dessous du SMIC. Une réunion exceptionnelle de la Commission nationale d'agrément a été convoquée le 17 novembre 2008 et, celle-ci ayant donné un avis favorable à l'agrément de cet avenant, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité l'a agréé par arrêté le

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE32094

18 novembre 2008.

Données clés

Auteur : M. Serge Poignant

Circonscription: Loire-Atlantique (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 32094 Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8553 **Réponse publiée le :** 30 décembre 2008, page 11388